



CONVENTION DE PARTENARIAT DEVOIEMENT DES RESEAUX (EU & EP) DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EXTENSION DU LYCEE DE LATTRE DE TASSIGNY À LA ROCHE-SUR-YON

ENTRE

La REGION PAYS DE LA LOIRE,

représentée par Madame Christelle MORANCAIS, Présidente du Conseil Régional autorisé par délibération de la Commission Permanente du 26 Septembre 2025,

ci-après dénommé « **La Région** », d'une part ;

ET

La Roche-sur-Yon Agglomération,

représentée par Monsieur Luc BOUARD, son Président, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau communautaire du 16 septembre 2025.

ci-après dénommée « **l'Agglomération** », d'autre part ;

ET

La Ville de La Roche-sur-Yon,

représentée par Monsieur Pierre LEFEBVRE, Adjoint à l'Aménagement, urbanisme, bâtiments publics, espace rural et commission de sécurité, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2025,

ci-après dénommée « **la Ville** »

Ensemble, ci-après dénommées « **les Parties** ».

PRÉAMBULE

La Région Pays de la Loire projette une opération d'extension du lycée De Lattre de Tassigny situé 165 rue Hubert Cailler à La Roche-sur-Yon afin, notamment, de construire une maison des lycéens ainsi qu'un nouveau CDI (cf. **annexe 1 - localisation du lycée**).

A cette fin, une demande de permis de construire (PC 085 24 Y0140) a été déposée par la Région le 07/10/2024.

Les travaux, décrits à l'**annexe 2** du présent contrat, seront réalisés sur la parcelle cadastrée HK 0062, propriété de la Ville de La Roche-sur-Yon.

Cependant, les réseaux publics d'assainissement des eaux usées (EU) et des eaux pluviales (EP), propriété de La Roche-sur-Yon Agglomération, sont situés sous l'emprise des futures constructions.

Afin de permettre l'accessibilité et l'exploitation des réseaux précités, la Région Pays de La Loire, La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon, se sont rapprochées pour convenir des modalités techniques et financières des travaux de dévoiement de ces réseaux (cf. annexe 4 – *projet de dévoiement des réseaux*)

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les obligations respectives des Parties pour les travaux préalables de dévoiement des réseaux publics d'assainissement eaux usées et eaux pluviales.

Art. 2 – Descriptif des travaux

Les travaux projetés, identifiés à l'annexe 4, concernent le dévoiement des réseaux publics qui traversent actuellement l'emprise du lycée et qui nécessitent une accessibilité permanente, à savoir :

- le réseau d'assainissement des eaux usées de diamètre 200 mm existant, assurant la desserte gravitaire des eaux usées du bassin de collecte amont
- le réseau des eaux pluviales de diamètre 1000-800 mm existant, permettant d'assurer la collecte gravitaire du bassin versant amont.

Le nouveau tracé sera réalisé au nord du tracé actuel, sur la parcelle cadastrée HK 0062. Les travaux de dévoiement des réseaux seront réalisés conformément aux plans annexés au présent contrat.

Article 3 – Modalités d'exécution des travaux – autorisation de la Ville

3.1- Autorisation de la Ville à la Région concernant les travaux d'extension du lycée.

La Ville de La Roche-sur-Yon, en qualité de propriétaire de la parcelle cadastrée HK 0062, autorise expressément la Région Pays de la Loire à réaliser les travaux d'extension du Lycée De Lattre de Tassigny sous réserve de la validation du permis de construire.

3.2 - Autorisation de la Ville à l'Agglomération concernant le dévoiement des réseaux.

La Ville de La Roche-sur-Yon, propriétaire de la parcelle HK 0062, autorise La Roche-sur-Yon Agglomération à procéder aux travaux de dévoiement des réseaux précités.

3.3 Modalités d'exécution des travaux de dévoiement des réseaux.

La Roche-sur-Yon Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de dévoiement objets de la présente convention.

Ces travaux seront exécutés par La Roche-sur-Yon Agglomération, ou confiés à des tiers placés sous sa responsabilité.

Afin de garantir la continuité de service des réseaux publics, les travaux de dévoiement seront préalablement actés avec la Région, puis réalisés en coordination avec les travaux d'extension du Lycée, selon un planning établi entre la Région et l'Agglomération.

La Région Pays de la Loire désignera le technicien qui sera associé aux différentes phases de contrôle d'exécution des travaux de dévoiement de réseaux, et veillera à l'établissement, avec La Roche-sur-Yon Agglomération, de procès-verbaux contradictoires de constat des travaux effectivement réalisés.

Dans l'emprise du Lycée, la Région sera maître d'ouvrage :

- De la création des branchements sur le nouveau réseau public dévié en eaux usées et en eaux pluviales ;
- De l'inertage (après réception des travaux de dévoiement) des réseaux existants qui auront été rétrocedés suite au dévoiement conformément à l'article 4 du présent contrat.

A ce titre, la Région sera responsable en cas de désordres inhérents à ces travaux sans que la responsabilité de l'Agglomération ne puisse être recherchée.

Article 4 – Rétrocession des réseaux actuels à la Région

Après réalisation des travaux de dévoiement tels que décrits à l'article 2 du présent contrat, les réseaux publics existants, avant les travaux de dévoiement, sous l'emprise clôturée du Lycée De Lattre de Tassigny situé sur la parcelle **HK 0062** seront rétrocedés en l'état, et **après procédure de déclassement**, par La Roche-sur-Yon Agglomération à la Région Pays de la Loire.

La Région deviendra alors pleinement responsable et unique gestionnaire de ces réseaux (Annexe 4 – *plan des réseaux rétrocedés*).

Article 5 – Durée d'exécution des travaux

Le démarrage des travaux de dévoiement est prévu pour fin 2025 pour une durée de 2 mois

En cas de mauvaises conditions climatiques ou d'impossibilité technique ne permettant pas d'intervenir sur les réseaux, La Roche-sur-Yon Agglomération se réserve la possibilité de reporter les travaux après en avoir dûment informé la Région.

Article 6 – Sécurité, protection de la santé et de l'environnement

L'opération est soumise aux dispositions légales et réglementaires relatives aux obligations de désignation et de rémunération d'un coordonnateur général en matière de sécurité et de protection de la santé (articles L 4531-1 et suivants, et R 4532-1 et suivants du code du travail).

La Roche-sur-Yon Agglomération mettra en place, sur son chantier, la signalisation et les moyens de protection nécessaires pour assurer la sécurité des personnes travaillant sur le chantier.

En cas de risque d'interférences entre le chantier conduit par La Roche-sur-Yon Agglomération pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 2 de la présente convention, et le chantier relatif à l'extension réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Région Pays de la Loire, l'Agglomération et la Région devront se concerter pour prévenir les risques résultant de ces interférences. La Région Pays de la Loire en informera son coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (S.P.S.).

Conformément à la réglementation en vigueur en France, les différents maîtres d'ouvrages et entreprises intervenants à proximité des ouvrages de transport et d'assainissement des eaux usées, eaux pluviales respecteront la réglementation en matière de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, notamment des décrets n° 2010-1600 du 20 décembre 2010 relatif au Guichet Unique et n°2011-1241 du 5 octobre 2011 modifié, relatif aux procédures de déclarations de projets de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT).

Article 7 – Assurance et responsabilité

La Roche-sur-Yon Agglomération assure la responsabilité des dommages éventuellement occasionnés sur la parcelle HK 0062 sur le périmètre d'emprise du dévoiement et en dehors de l'emprise de la parcelle clôturée du Lycée De Lattre de Tassigny, ainsi qu'aux tiers, du fait de son intervention.

La Roche-sur-Yon Agglomération déclare être assurée en responsabilité civile et professionnelle pour les conséquences pécuniaires des dommages pouvant être causés de son fait à la Région Pays de la Loire et/ou aux tiers, pendant et après la réalisation des travaux indiqués à l'article 2.

La Région Pays de la Loire assure la responsabilité des dommages éventuellement occasionnés aux ouvrages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, ainsi qu'aux tiers, du fait de son intervention.

La Région Pays de la Loire déclare être assurée en responsabilité civile et professionnelle pour les conséquences pécuniaires des dommages pouvant être causés de son fait à La Roche-sur-Yon Agglomération et/ou aux tiers, aussi bien pendant la réalisation des travaux d'extension du Lycée qu'après l'intervention.

Article 8 – Propriété des ouvrages

Les nouveaux ouvrages d'assainissement publics des eaux usées et des eaux pluviales déviés seront la propriété de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Les réseaux eaux usées et eaux pluviales existants sous l'emprise de la parcelle clôturée du Lycée De Lattre de Tassigny seront, après rétrocession prévue à l'article 4 du présent contrat, sous la responsabilité de la Région Pays de la Loire (Annexe 4 - Plan des réseaux EU/EP rétrocédés).

Article 9 – Modalités financières

9.1 – Montant des travaux

Le montant total des dépenses (études, fourniture, pose et raccordements, essais de réception) relatives à l'opération de dévoiement des réseaux publics exécutés par La Roche-sur-Yon Agglomération, telle que décrite à l'article 2 de la présente convention est évalué à l'établissement de la présente convention à 300 000€ HT (trois cents mille euros Hors taxes).

Le détail de cette estimation est indiqué en annexe 5 à la présente convention.

9.2 – Modalités de prise en charge du montant des travaux

La Région Pays de la Loire s'engage à prendre en charge 50% du coût total des travaux (EU/EP) et prestations connexes (études préalables, maîtrise d'œuvre et essais de réception) indiqués à l'article 9.1, avec un montant total minimum de 150 000€ HT de participation versée à La Roche-sur-Yon Agglomération par les travaux de la Région Pays de la Loire.

La Roche-sur-Yon Agglomération établira un titre de recette pour les travaux des eaux usées et un autre pour les travaux eaux pluviales selon les justificatifs suivants :

- un état des dépenses acquittées portant sur la partie eaux usées faisant apparaître les dépenses effectivement réalisées propres aux travaux indiqués à l'article 2 suivant les quantités réelles relevées contradictoirement entre les parties par les procès-verbaux mentionnés à l'article 3 et du plan de récolement des nouveaux réseaux ;
- un état des dépenses acquittées portant sur la partie d'eaux pluviales faisant apparaître les dépenses effectivement réalisées propres aux travaux indiqués à l'article 2 suivant les quantités réelles relevées contradictoirement entre les parties par les procès-verbaux mentionnés à l'article 3 et du plan de récolement des nouveaux réseaux.

La participation sera versée selon le délai de paiement réglementaire de 30 jours à compter de la date de réception du titre de recette.

La Région Pays de la Loire n'étant pas assujettie à la TVA, les mémoires de dépenses réalisées devront faire apparaître le montant hors taxe des dépenses réellement acquittées.

La Région Pays de la Loire se libérera des sommes dues par elle en donnant crédit au compte de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir augmentés de deux points.

Article 10 – Abandon ou modification du projet de La Région Pays de la Loire

La Région Pays de la Loire s'engage à réaliser les travaux d'extension du Lycée à partir de l'obtention du permis de construire conformément au plan du projet transmis à La Roche-sur-Yon Agglomération et annexé à la présente convention (Annexe 3_plan projet d'extension du Lycée).

Dans l'hypothèse où La Région Pays de la Loire déciderait, pour quelque raison que ce soit, soit de ne pas poursuivre le projet d'extension, soit de le modifier, avant ou après le démarrage par La Roche-sur-Yon Agglomération des travaux mentionnés à l'article 2, La Région Pays de la Loire l'avertirait sans délai.

En outre, en cas d'abandon et de modification du projet par la Région, après le démarrage des travaux de dévolement mentionnés à l'article 2, les frais engagés par La Roche-sur-Yon Agglomération pour leur réalisation lui seront intégralement remboursés par La Région Pays de la Loire, sur la base d'un mémoire justifié des dépenses effectivement réalisées conformément à ladite convention.

En tout état de cause, La Roche-sur-Yon Agglomération et La Région Pays de la Loire s'engagent à minimiser les coûts autant que possible et à respecter l'enveloppe financière prévisionnelle.

Article 11 –Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature par les Parties, et prendra fin après le versement, par La Région Pays de la Loire, à La Roche-sur-Yon Agglomération, du solde définitif prévu à l'article 9 de la présente convention.

Articles 12 –Modifications

La présente convention pourra être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties, les modifications souhaitées feront l'objet d'un avenant.

Article 13 - Litige

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Nantes

Article 14 – Annexes

Font partie intégrante de la présente convention les annexes suivantes :

- annexe 1 : Localisation du Lycée et des réseaux publics existants EU/EP,
- annexe 2 : Plan projet de dévoiement des réseaux publics d'eaux usées et d'eaux pluviales,
- annexe 3 : Plan projet de l'extension du Lycée,
- annexe 4 : Schéma des réseaux EU/EP après travaux compétence/rétrocession
- annexe 5 : Montant estimatif des travaux de dévoiement des réseaux publics EU/EP à réaliser,

Fait en trois exemplaires originaux.

À Nantes,
le

Pour la Région Pays de la Loire,
Madame la Présidente

À LA ROCHE-SUR-YON,
Le

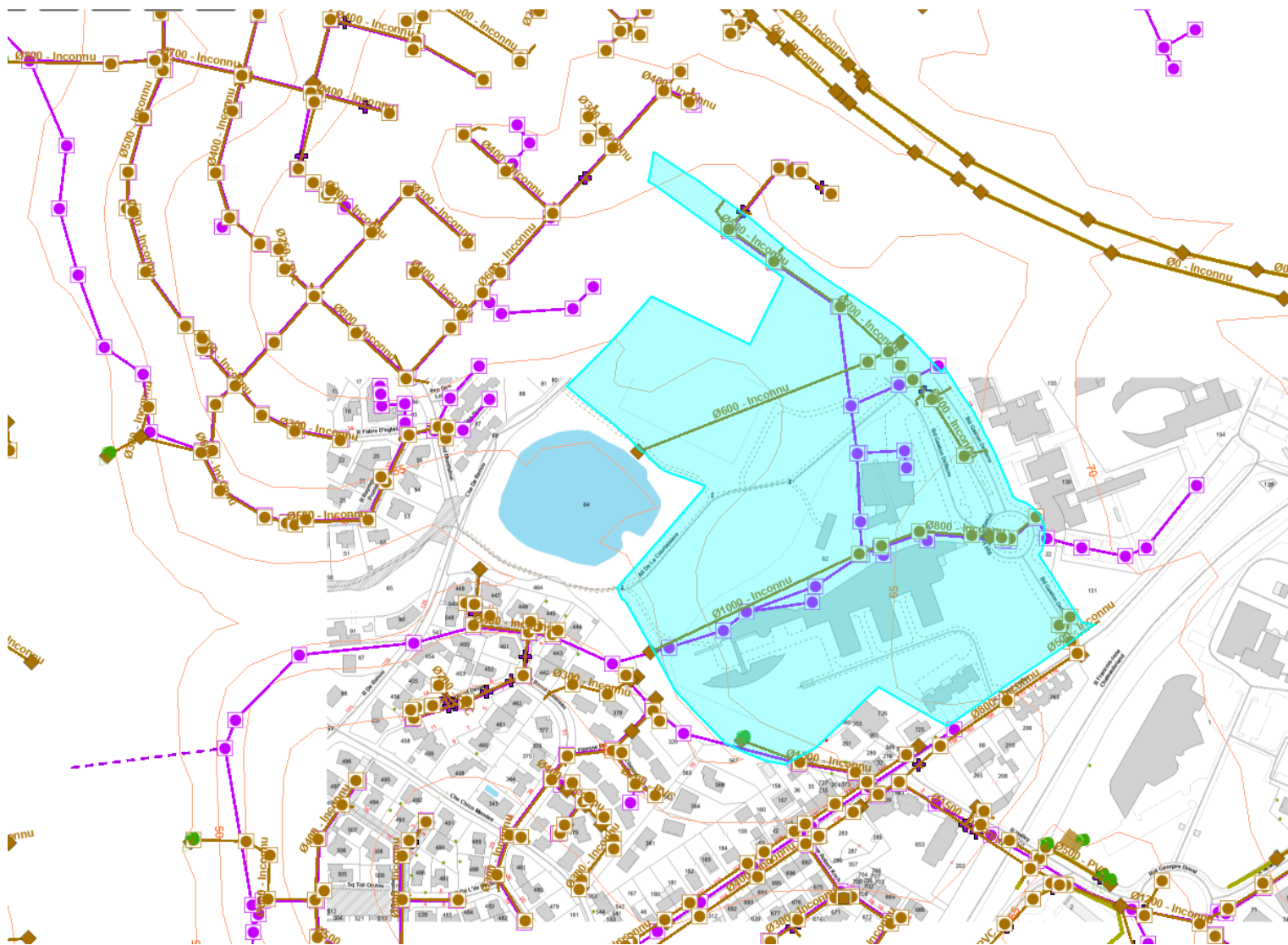
Pour La Roche-sur-Yon Agglomération,
Monsieur Luc BOUARD
PRESIDENT de La Roche-sur-Yon Agglomération,

À LA ROCHE-SUR-YON,
le

Pour la Ville de La Roche-sur-Yon,
Monsieur Pierre LEFEBVRE, 10^{ème} Adjoint

ANNEXE 1 : Localisation du Lycée et des réseaux Publics existants EU/EP

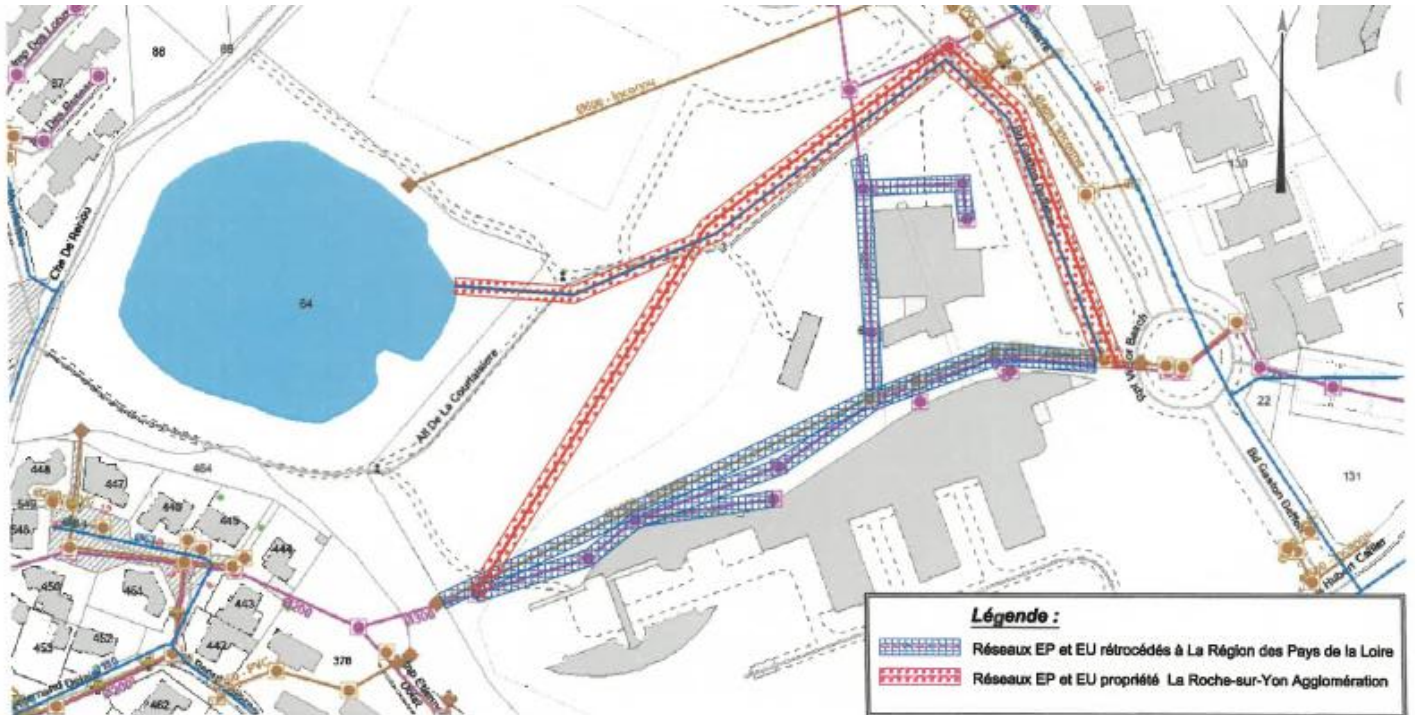
- Réseau d'eaux usées
- Réseau d'eau pluviale
- Parcelle cadastrée HK 0062



ANNEXE 3 : Plan projet de l'extension du Lycée



ANNEXE 4 : Schéma des réseaux EU/EP après travaux compétence/rétrocession



ANNEXE 5 :

Estimatif des travaux exécutés par La Roche-sur-Yon Agglomération mentionnés à l'article 2 de la présente convention

Nature des prestations	Montant estimatif € HT
Etudes préalables : Levé topographique Investigations complémentaires Maitrise d'œuvre	
Travaux de dévoiement des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales publics : Préparation de chantier, fourniture, pose et raccordement (Cf. détail estimatif prévisionnel ci-contre)	EU 110 000 €HT EP 190 000 €HT
Essais de réception Inspection caméra, tests d'étanchéité et tests de compactage	
TOTAL	300 000 €HT